

République Française



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 22 MARS 2022

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 16 mars 2022, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles - 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER, M. Jean PALLUD *procuration*, Mme Valérie PERAY, M. Daniel BOUCHET, Mme Chrystel BUFFARD

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON *procuration*

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER *procuration*

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 25 Absents : 3

Secrétaire de séance : M. Patrice PRIMAULT

Date d'affichage : 24 MARS 2022

OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2022

VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2022

Monsieur le Président indique que les produits de fiscalité, y compris la TEOM s'élèvent à 8 079 841€, soit 61 % des recettes de fonctionnement du budget général.

Il rappelle que la CCPC a opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter de 2018 avec pour conséquence la perception de l'intégralité du produit de la contribution économique territoriale (qui a succédé à la taxe professionnelle), qui s'accompagne d'un reversement aux communes de l'attribution de compensation.

La Communauté de Communes bénéficie d'une dynamique des bases plutôt positive du fait de la croissance urbaine (par exemple +2,80% sur le foncier bâti entre 2020 et 2021). Mais la réforme de la fiscalité a fait perdre à la CCPC son impôt le plus important et le plus dynamique, avec une croissance des bases élevées (+3,5 % en moyenne dans les dernières années).

De fait, la compensation de la Taxe d'Habitation a fait perdre à la CCPC un montant de recettes fiscales de 213 000 € environ sur le budget 2022, montant de perte qui devrait augmenter dans les prochaines années, la dynamique de la part de TVA étant plus faible pour notre territoire que la taxe d'habitation. Il est noté par ailleurs que la suppression de la taxe d'habitation correspond à un gain moyen de 587€ par ménage de la communauté.

La question d'un relèvement des taux de fiscalité pour compenser cette perte sèche pour la CCPC a été évoquée lors du débat du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Après correction proposée dans le cadre du Conseil Communautaire, les taux de fiscalité proposés pour l'exercice 2022 sont les suivants :

- | | |
|---|----------------------------------|
| - Taxe d'habitation - TH | : 12,10 % |
| - Taxe foncière (bâti) - FB | : <u>9,08 % (soit + 1 point)</u> |
| - Taxe foncière (non bâti) - FNB | : 45,87 % |
| - Cotisation foncière des entreprises - CFE | : 24,07 % |

Par ailleurs, le Conseil Communautaire a délibéré lors de son Conseil Communautaire de septembre 2021 afin de créer la taxe GEMAPI visant à couvrir les charges d'une compétence nouvelle.

Pour l'année 2022, le montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI est estimé à environ 115 000 € sur les deux bassins versants.

Il est donc proposé de fixer le produit de la taxe GEMAPI à 100 000 € sur l'année 2022. Ce montant, s'il est appelé à évoluer, sera redéterminé annuellement.

Ce montant correspond à une somme de 6,07 € par habitant, ce qui correspond au plus faible montant des collectivités de Haute-Savoie. En effet, la taxe GEMAPI a été mise en place sur la quasi-totalité des collectivités du département, avec un montant généralement situé entre 12 € et 15 €/habitant.

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le

ID : 074-247400112-20220322-D_2022_26-DE

Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, 12 POUR, 11 CONTRE, 2 ABSTENTIONS

→ ADOPTE les taux de fiscalité directe 2022 suivants :

- Taxe d'habitation - TH : 12,10 %
- Taxe foncière (bâti) - FB : 9,08 % (soit + 1 point)
- Taxe foncière (non bâti) - FNB : 45,87 %
- Cotisation foncière des entreprises - CFE : 24,07 %

Acte certifié exécutoire le :
Le Président
Xavier BRAND

